



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Liberté
Égalité
Fraternité

ville du
MONT-DORE



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE FONCTIONNEMENT F19-CA

« Projet socio-culturel global de Saint-Louis » Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Laurent PREVOST, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Et

La commune du Mont-Dore, représentée par Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire, habilité par délibération du conseil municipal n°,

Et

La province Sud, représentée par Madame Sonia BACKES, Présidente de l'assemblée de la province Sud, habilitée par délibération de l'assemblée provinciale n°,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* et notamment son article 210 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 *portant nomination du haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. PREVOST (Laurent)* ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 *portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. BASTILLE (Rémi)* ;

Vu le contrat d'Agglomération 2017-2021 signé le 23 décembre 2016 et ses avenants n° 1 du 30 novembre 2018, n° 2 du 4 mars 2019, n° 3 du 6 décembre 2019 et n° 4 du 23 septembre 2020 ;

Vu la fiche opération n° III-2-2-bis « *Projet socio-culturel global de Saint-Louis* » annexée au contrat de développement susvisé ;

Vu les conclusions du 10 octobre 2019 du XIXème comité des signataires de l'Accord de Nouméa, en particulier celles relatives aux « *contrats de développement* » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I/ Objet de la convention et descriptif de l'opération de fonctionnement

Article 1^{er} : Objet et durée de la convention

Jusqu'au 31 décembre 2020, l'opération de fonctionnement « *Projet socio-culturel global de Saint-Louis* » est mise en œuvre et exécutée dans le cadre du contrat d'Agglomération 2017-2021 susvisé.

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, elle est mise en œuvre et exécutée conformément à la présente convention.

Article 2 : Descriptif de l'opération

L'opération est décrite dans la fiche opération jointe **en annexe 1** à la présente convention.

II/ Communication

Article 3 : Toute opération de communication concernant des opérations de fonctionnement devra se faire en lien avec les services de l'Etat. Ces derniers devront être informés en amont de la volonté de communication sur l'opération, et travailleront s'ils l'estiment utile, sur le contenu du communiqué.

La commune du Mont-Dore devra faire parvenir son projet de communication (stratégie de communication et le contenu du message à destination du public) au bureau de la communication interministérielle du haut-commissariat afin que les services de l'Etat puissent faire connaître à la commune ses observations.

Sur tout support de communication doivent figurer la mention « avec le soutien financier de l'Etat » et le logo de l'Etat. Devront également figurer sur tout support de communication, la mention « avec le soutien financier de la province Sud » et le logo de la province Sud.

III/ Procédure de demande de subvention de fonctionnement

¹ Liste des acronymes : CSP : comité de suivi et de programmation de l'exécution du contrat.

AE : autorisations d'engagement.

AP : autorisations de programme.

CP : crédits de paiements.

CDR : commissaire délégué de la République en Nouvelle-Calédonie.

DAECPP : direction de l'action de l'Etat et de la coordination des politiques publiques dont l'un des bureaux est le BCDIF.

BCDIF : bureau des contrats de développement et des interventions financières.

DFIP : directeur des finances publiques de Nouvelle-Calédonie.

CSPI : centre de services partagé interministériel (qui est responsable entre autres de la prise en charge du paiement des dépenses de l'Etat).

GECO : logiciel d'enregistrement et de suivi des demandes de subventions.

Article 4 : Toute demande de subvention pour le financement de cette opération de fonctionnement, doit être envoyée à la subdivision administrative Sud :

- Avant le 31 juillet 2021 pour la réalisation de l'opération en 2021 ;
- Avant le 31 juillet 2022 pour la réalisation de l'opération en 2022.

Article 5 : Chaque demande de subvention doit être accompagnée des pièces suivantes :

Dossier technique :

- Une note de présentation générale de l'opération subventionnée faisant apparaître clairement les caractéristiques techniques et économiques du projet, son échéancier de réalisation, appuyée de l'avis technique du service concerné.
- Un document descriptif et estimatif du coût des actions programmées complété au titre de l'année sollicitée:
 - dans le cas d'un coût inférieur au seuil des marchés publics en vigueur en Nouvelle-Calédonie² : des devis ou factures proforma actualisés ou des bons de commande ou des conventions signées ;
 - au-delà du seuil : du dossier de consultation des entreprises (DCE) avec un estimatif détaillé ou le marché s'il est signé

Pour les autres opérations initiées, définies et mises en œuvre par le bénéficiaire : un budget prévisionnel et de devis et/ou de bons de commandes devra être fourni.

Dossier budgétaire :

- Le plan de financement. La ventilation des participations de chaque partenaire doit être clairement établie pour chaque opération subventionnée et pour l'année de l'engagement.
- Le(s) justificatif(s) d'inscription budgétaire parfaitement lisible(s) et retraçant clairement la réalisation de l'opération par la commune du Mont-Dore.
Lorsque le montant total de l'opération présentée au titre d'une année excède le montant annuel conventionné, la commune du Mont-Dore devra produire une inscription budgétaire à concurrence du montant total de l'opération.
A défaut de justificatifs d'inscription budgétaire, une attestation originale et datée de l'exécutif de la commune du Mont-Dore précisant le montant de(s) l'inscription(s) budgétaire(s) conviendra.
- Les justificatifs des participations financières des éventuels co-financeurs de l'opération.

IV/ Financement de l'opération de fonctionnement

Article 6 : Plan annuel de financement de l'opération

	COUT TOTAL	MONTANT ANNUEL					
		Part Etat		Part commune du Mont-Dore		Part province Sud	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
€	477 344	238 672	50	167 070	35	71 602	15
FCFP	56 962 240	28 481 120		19 936 784		8 544 336	

Le montant annuel de la subvention demandé par la commune du Mont-Dore pour les années 2021 et 2022 est plafonné au montant de 28 481 120 FCFP (soit 238 672 €) auquel il sera appliqué le taux de notification (montant notifié / tranche annuelle théorique) des crédits du « programme 123 ».

² Délibération modifiée n° n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics.

V/ Procédure d'engagement de la subvention de fonctionnement

Article 7 : Recevabilité

A compter de la date de réception du dossier par la subdivision administrative Sud, celle-ci examine sa complétude, au regard des éléments qui doivent la composer, listés à l'article 5. Si le dossier est complet, un accusé de réception est alors établi et le dossier est enregistré dans « *Geco* » au statut « *à l'instruction* ».

Article 8 : Instruction

Puis, la subdivision administrative Sud transmet le dossier de demande de subvention au service instructeur qui, s'il n'a aucune pièce complémentaire à demander, et aucune observation à formuler :

- Modifie le statut du dossier dans « *Geco* » en le qualifiant d'« *Instruit* » ;
- Rédige un projet d'arrêté d'attribution de la subvention de fonctionnement, conformément au modèle en **annexe 2**, et rédige une note à l'attention du directeur des finances publiques de Nouvelle-Calédonie (DFIP) pour présenter la demande de subvention de la commune du Mont-Dore (car le montant de la subvention demandée est supérieur à 150 000 € (soit 17 899 761 FCFP)) ;
- Transmet au BCDIF le dossier, accompagné du projet d'arrêté (conforme au modèle en **annexe 2**) et de la note au DFIP (car le montant de la subvention demandée est supérieur à 150 000 € (soit 17 899 761 FCFP)).

Si le dossier est mis en attente de complément par le service instructeur, la subdivision et le BCDIF en sont informés et transmettent les demandes à la commune du Mont-Dore. Le montant total justifié devra être égal ou supérieur au coût global du programme présenté.

L'engagement juridique de la commune du Mont-Dore envers un tiers (par exemple, bon de commande ou marché signé) ne saurait conditionner l'engagement des crédits de l'Etat.

La demande de subvention ne peut intégrer des dépenses effectuées antérieurement à la date de réception de la demande de subvention.

Le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Article 9 : Engagement des crédits de l'Etat

Dans le cas où le BCDIF ne voit aucune observation à l'engagement de la dépense, le dossier complet est transmis à la direction des finances publiques pour validation de l'engagement et visa du projet d'arrêté.

Dans le cas d'un refus de visa ou d'une observation du DFIP, le (la) Commissaire Délégué(e), le BCDIF et le service instructeur sont informés des motifs ayant entraîné le rejet ou la suspension de l'engagement du dossier. L'engagement du dossier est suspendu tant que le BCDIF ou le service instructeur n'a pas répondu aux observations du DFIP et que celui-ci ne le valide pas.

Après validation de l'engagement par le DFIP, le projet d'arrêté est soumis à la signature du Haut-commissaire, puis notifié par le BCDIF à la commune, diffusé aux différents partenaires et services concernés, et transmis au CSPI pour engagement des AE.

VI/ Procédure de paiement de la subvention de fonctionnement

Article 10 : Transmission et traitement du dossier de demande de paiement

La commune du Mont-Dore transmet à la subdivision administrative Sud la demande de paiement accompagnée des pièces justificatives énumérées dans l'arrêté attributif de la subvention.

La subdivision s'assure que les pièces obligatoires sont jointes et transmet le dossier au service instructeur.

Le service instructeur:

- Vérifie que la dépense est bien éligible au paiement conformément à l'arrêté d'attribution de la subvention ;
- Etablit un certificat de subvention due (CSD), visé par sa direction ;
- Envoie au BCDIF le dossier de demande avec toutes les pièces.

Le BCDIF établit un état des sommes dues (ESD) sur la base du CSD et le dossier de demande de paiement est enfin envoyé pour paiement au DFIP via le CSPI.

Dans le cas d'un rejet du DFIP, le BCDIF informe le (la) Commissaire Délégué(e) et le service instructeur des motifs ayant entraîné le rejet du paiement. Le BCDIF est chargé de résoudre la difficulté soulevée par le DFIP en collaboration avec la subdivision, la commune et le service instructeur.

Lorsque la difficulté est résolue, le dossier corrigé est soumis de nouveau au DFIP pour validation et paiement à la commune du Mont-Dore, via le CSPI.

Article 11 : Le versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention correspondant à l'opération de fonctionnement n° F19-CA « Projet socio-culturel global de Saint-Louis » s'établissent de la manière suivante :

- La subvention est versée en une seule fois au bénéficiaire (100 %), sur demande de la commune ;
- **Au plus tard le 30 juin de l'année N+1**, la commune du Mont-Dore doit justifier la subvention versée au titre de l'année N. Dans le cas particulier d'un tiers intervenant à la convention, la commune devra également fournir en N+1 :
 - Les comptes rendus financiers qui attestent la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
 - Les comptes de résultat ;
 - Les rapports du commissaire aux comptes certifiant les comptes du tiers concerné.

Les justificatifs produits doivent permettre de démontrer que les subventions de l'Etat concourent directement et de manière indispensable à la réalisation de l'opération objet de la convention.

VII/ Procédure de révision de la convention

Article 12 : Toute modification de la présente convention interviendra sur demande écrite de la commune du Mont-Dore.

Toute modification mineure de l'opération³ objet de la présent convention devra obtenir un avis favorable du service instructeur et du Haut-commissaire.

Si tel est le cas, une nouvelle fiche sur laquelle les modifications devront être mises en évidence en rouge, sera intégrée à la convention en **annexe 1** en remplacement de la fiche initiale.

Toute modification substantielle de l'opération⁴ objet de la présent convention devra faire l'objet d'un avenant signé par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et le Maire de la commune du Mont-Dore, et d'une nouvelle fiche sur laquelle les modifications devront être mises en évidence en rouge, qui sera intégrée à la convention en **annexe 1** en remplacement de la fiche initiale.

VIII/ Modification de l'arrêté d'attribution de la subvention de fonctionnement de l'Etat

Article 13 : Ne peuvent pas être modifiés dans l'arrêté d'attribution de la subvention :

- Les modalités de calcul de la subvention ;
- La nature de la dépense subventionnable ;
- Le périmètre de la dépense subventionnable.

³ Il s'agit par exemple d'une petite modification du nom ou encore du contenu technique de l'opération.

⁴ Il s'agit par exemple d'une modification de l'objet ou de la nature ou du plan de financement de l'opération.

IX/ Respect et reversement de la subvention de fonctionnement

Article 14 : Respect de l'objet de la subvention allouée

La commune s'engage à respecter l'affectation des crédits conformément à l'objet défini à l'article 2 de la présente convention.

Toute modification de l'objet de la subvention doit être soumis à l'accord préalable de l'Etat.

Article 15 : Reversement total ou partiel de la subvention versée

Un ordre de reversement total ou partiel sera émis à l'encontre de la commune du Mont-Dore bénéficiaire de la subvention dans les cas suivants :

- Si l'objet de la subvention ou l'affectation du fonctionnement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- Si le montant total des aides publiques perçues dépasse le montant de la dépense subventionnable ;
- Si la commune n'a pas, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, justifié en totalité la subvention versée au titre de l'année N conformément à l'article 11 de la présente convention. Dans ce cas, un ordre de reversement sera émis afin que le montant de la subvention corresponde au taux de participation de l'Etat prévu à l'article 6 appliqué aux dépenses effectivement mandatées et justifiées.

X/ Dispositions finales

Article 16 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée si l'opération de fonctionnement devient sans objet. Dans ce cas, un reversement total ou partiel de la subvention pourra être demandé.

Article 17 : Date d'effet de la convention

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Fait en trois exemplaires originaux à Nouméa, le

Le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Laurent PREVOST

Le Maire de la commune du Mont-Dore

La présidente de l'assemblée de la province Sud

Eddie LECOURIEUX

Sonia BACKES

Annexe 1 : Convention F19-CA

Fiche relative à l'opération F19-CA « Projet socio-culturel global de Saint-Louis » (Mont-Dore)

1. Finalités et enjeux

La tribu de Saint-Louis est une tribu périurbaine, située au sein de l'Agglomération du Grand Nouméa. Elle est la plus grande de Nouvelle-Calédonie (1366 habitants au recensement 2014 – source ISEE).

L'histoire et les composantes sociales de la tribu créent un contexte particulier qui nécessite une vigilance accrue et un accompagnement spécifique dans le traitement des problématiques rencontrées. En effet, si on compare certaines données de Saint Louis avec le reste de la commune, on constate que :

- Le taux de scolarisation des 16-25 ans est inférieur de 30% ;
- Le taux de chômage des 20-29 ans est supérieur de 25% (soit 1 jeune sur 2 sans emploi) ;
- Le nombre de personnes de 15 – 19 ans inactives ou au foyer est 2,5 fois plus élevé ;
- Le nombre de personnes de 25 – 29 ans inactives ou au foyer est 2 fois plus élevé ;
- Le nombre de jeunes placés sous main de justice est 4 fois plus élevé.

Cette situation sociale dégradée s'associe à des dissensions coutumières importantes au niveau des clans, qui engendrent une mésentente au niveau de la gestion du foncier et l'assise légitime de leur autorité.

Les conséquences sont que, depuis de nombreuses années, un grand nombre d'incidents ont lieu à l'intérieur et aux abords de cette tribu qui est traversée de part et d'autre par la route provinciale (RP1 reliant le nord et le sud de la commune). En 2014, ces incidents ont connu un paroxysme, en termes d'intensité et de durée, suite à un problème technique survenu à l'usine hydro métallurgique de Valé NC.

Dans le cadre des financements obtenus du contrat d'Agglomération 2011 – 2015, la Ville du Mont-Dore a souhaité en 2015 lancer une étude socio-économique pour essayer de comprendre le malaise de cette jeunesse en errance, de remonter les attentes fortes des habitants et de proposer des actions à mettre en œuvre.

Cette étude menée par le cabinet Emergences a duré 8 mois et elle a permis de recueillir les témoignages d'une centaine d'habitants de la tribu et d'une trentaine d'acteurs extérieurs (Direction Provinciale des Affaires Sanitaires et Sociales - DPASS, Clergé, Mission d'Insertion des Jeunes – MIJ, Fédération pour l'Accompagnement et le Soutien à l'Enfance au Mont-Dore - FASEM, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – SPIP)

Les résultats débouchent sur des actions à mener selon 4 axes principaux :

- Axe 1 - les plus jeunes : Développer principalement l'établissement de projets communs, le renforcement de l'action associative et d'un projet « école de Saint-Louis ».
- Axe 2 - notre base : Mettre en œuvre des actions à court terme pour dynamiser les jeunes et rechercher une synergie autour d'un projet d'espace socioculturel.
- Axe 3 - créer et bouger : Consacré à la réalisation d'actions et de projets culturels, physiques et sportifs.
- Axe 4 - travailler : Mise en valeur de la tribu et insertion des jeunes par l'emploi.

Objectif global de l'opération :

Construire en partenariat avec les personnes ressources de la tribu un projet global cohérent qui vise l'insertion sociale et professionnelle d'un maximum de jeunes de Saint-Louis (entre 10 et 29 ans). Cette tranche d'âge concerne au total 527 individus – source ISEE.

Cette insertion par le travail est une des clefs indispensables pour solutionner certaines des problématiques liées à Saint-Louis mais il faut également permettre à cette jeunesse de se réapproprier une partie de leur culture et de leur savoir-faire ancestraux.

Ce travail doit être réalisé en profondeur et s'inscrire dans la durée. Il ne doit pas s'agir d'un projet de saupoudrage à courte vue. La volonté est de progresser significativement via un processus d'amélioration des conditions de vie et d'intégration des jeunes de Saint-Louis.

2. Présentation technique

Description de l'opération : Mise en place d'actions relevant des 4 axes à développer :

Fonctionnement axe 1 - Les plus jeunes	
Soutien aux associations d'animation et soutien scolaire (associations de la tribu, FASEM etc...)	
Sensibilisation et formation des parents (10 sessions / an)	
Formation des jeunes encadrants ou animateurs (10 par an)	
Mise en place centre aérés, camps de vacances, colonies (extrascolaire)	
Projet école Saint Louis	
Fonctionnement axe 2 - Notre base	
Grande fête de la jeunesse et des quartiers	
Création et gestion du site internet Jeunesse St Louis	
Stage de Cohésion (15 jeunes)	
Voyages, missions, études, échanges	
Fonctionnement axe 3 – Créer et Bouger	
Identité culturelle et histoire et patrimoine (frais de collecte valorisation)	
Pratiques Culturelles et artistiques (fonctionnement annuel des ateliers et résidences)	
Projet Audiovisuel Formation et divers	
Découverte aventure et sports extrêmes (4 projets par an)	
Projet sport mécanique (stage et formation)	
Projet Boxe (encadrement)	
Foot et Volley	
Fonctionnement axe 4 - Travailler	
Travaux d'entretien et d'aménagements des espaces de vie de la tribu (suivi personnalisé, insertion par le travail, formations)	
Des chantiers pour l'environnement (diagnostic environnemental étude participative)	
Entreprise d'insertion et clause d'insertions sociales (étude dispositif)	
Fonctionnement Cellule	
Direction du projet/cellule	
Animateurs Educateurs	
Fonctionnement cellule (dépenses carburant, assurance etc...)	
Suivi Evaluation Fin de contrat d'Agglomération	

Modalités de mise en œuvre :

La ville sera présente pour accompagner et guider ce processus jusqu'à maturité. Une structure spécifique de type cellule d'animation dédiée à la mise en œuvre du projet sera mise en place.

C'est l'équipe opérationnelle de terrain qui coordonne et conduit le projet avec les jeunes et les partenaires. Elle n'est pas nécessairement pilote de tous les projets d'action, mais veille à la cohésion de l'ensemble.

3. Plan de financement

Coût conventionné : 113 924 480 FCFP (954 687 €)

	Cout total	Part Etat		Part commune du Mont-Dore		Part province Sud	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
€	954 687	477 344	50	334 141	35	143 203	15
FCFP	113 924 480	56 962 240		39 873 568		17 088 672	

4. Calendrier de réalisation

Echéancier financier prévisionnel de part Etat :

	2021	2022	Total
€	238 672	238 672	477 344
FCFP	28 481 120	28 481 120	56 962 240

5. Impacts attendus

Insertion

Quelles soient culturelles, éducatives ou de loisirs, les actions menées dans le cadre de ce projet ont pour but de favoriser l'insertion d'un maximum de jeunes de la tribu.

L'augmentation de leur niveau d'employabilité et la mise en place de formations favoriseront leur réinsertion en milieu professionnel ou dans un cursus plus scolaire.

Evolution des représentations

La tribu de Saint Louis ne bénéficie pas d'une bonne image et cela pèse sur l'ensemble des habitants qui se voient stigmatisés suite aux agissements d'une minorité de fauteurs de troubles.

Elle doit communiquer et donner des exemples positifs aux gens à l'intérieur et à l'extérieur de la tribu.

Cela passe par la communication à rétablir entre les habitants avant de se projeter vers l'extérieur par le biais de fêtes ou manifestations intergénérationnelles.

Environnement

La jeunesse de Saint Louis est sensible à son environnement proche, que ce soit sur le littoral ou dans la forêt de la Thy. Des actions ciblées seront accomplies avec les jeunes et il faudra mettre en place des actions de sensibilisation et d'informations auprès de tous les habitants de la tribu.

Annexe 2 : Modèle de projet d'arrêté portant attribution d'une subvention de fonctionnement de l'Etat dans le cadre de la convention



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOM DU SERVICE INSTRUCTEUR

Numéro arrêté – n° dossier GECO - date

Copies :	Commune de XXX	1
	Province Sud	1
	JONC	2
	DAECP/BCDIF	1
	Service instructeur	1
	CSPI	1
	Subdivision Sud	1

ARRÊTÉ N° HC / SIGLE DU SERVICE INSTRUCTEUR / ANNEE AU TITRE DE LAQUELLE LA SUBVENTION EST ACCORDEE (EX 2021) / N° DU DOSSIER GECO (EX : 1528 INF) / ESPACE LIBRE POUR APPoser DATE ARRETE AVEC UN TAMPON

*portant attribution d'une subvention de fonctionnement de l'Etat à la commune de XXXX au titre de la tranche année pour laquelle la subvention est accordée (ex 2021) de la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° Fx-X (ex : F17-CA)
« Ecrire l'intitulé à l'identique de celui de l'annexe 1 à la convention »*

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* ;
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* ;
- Vu** la loi n° XXX du XXX de finances pour XXX ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 *relatif à la gestion budgétaire et comptable publique* ;
- Vu** le décret du 4 août 2015 *portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. CABRERA (Laurent)* ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 *portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. PREVOST (Laurent)* ;
- Vu** l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n° 2019-159 du 7 août 2019 *portant délégation de signature à M. Laurent CABRERA, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie* ;
- Vu** la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° Fx-XX « XXXXXX » signée entre l'Etat , la commune de XXXX (nom de la commune cocontractante) et la province Sud, le XXXX ;
- Vu** les crédits mis à disposition par le responsable de programme sur l'UO Nouvelle-Calédonie 0123-D988-D988 au titre du financement des contrats de développement ;

Sur proposition de la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est attribuée à la commune de XXXX une subvention d'un montant de XXXX € (soit XXXX FCFP), destinée au financement pour l'année XXX de l'opération n° Fx-XX intitulée « XXXXXX » dont le plan de financement est décrit à l'article 2.

La dépense est imputable au Budget Opérationnel de Programme 123 du ministère des outre-mer UO Nouvelle-Calédonie 0123-D988-D988.

Article 2 : L'opération n° Fx-XX intitulée « XXXXXX » présentée par la commune de XXXX au titre de l'année XXXX, consiste en rédiger un descriptif qui reprend celui de la fiche annexe 1 à la convention et être aussi précis que possible.

Le planning prévisionnel de réalisation de cette opération est le suivant : [description synthétique des étapes clé, et mention de la date prévisionnelle de début de travaux et de fin de travaux.](#)

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Etat :	XXXX € (XXXX FCFP) soit XX %
Commune de XXXX :	XXXX € (XXXX FCFP) soit XX %
Province Sud :	XXXX € (XXXX FCFP) soit XX %
TOTAL :	XXXX € (XXXX FCFP) soit 100 %

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est annoncée pour [le jour mois année.](#)

Article 3 : Le service instructeur et correspondant du bénéficiaire est le suivant :

[Nom de la direction, du service instructeur et adresse](#)

Article 4 : L'Etat subventionnera la commune de XXXX au taux de XX % des montants justifiés jusqu'à concurrence de la somme de XXXX € (soit XXXX FCFP).

Le paiement sera effectué en une seule fois (100 %) sur la demande de la commune de XXXX.

En contrepartie du versement de cette subvention, la commune de XXXX est tenue de produire **au plus tard le 30 juin de l'année N+1** :

- Les justificatifs des paiements effectués visés par le comptable de la commune de XXXX;
- Le bilan qualitatif et quantitatif des actions menées en [année XXX](#). Ces documents sont visés par les services techniques compétents.

Article 5 : En cas d'inexécution partielle ou totale de l'opération prévue, le montant de la dépense subventionnable est réduit à due concurrence.

Un ordre de reversement est alors émis à l'encontre la commune de XXXX, bénéficiaire de la subvention, de telle sorte que le montant de la subvention corresponde au taux de participation de l'Etat prévu à l'article 2 appliqué aux dépenses effectivement mandatées et justifiées.

Article 6 : Toute opération de communication concernant l'opération du présent arrêté devra se faire en lien avec les services de l'Etat.

Ces derniers devront être informés en amont de la volonté de communication sur l'opération, et travailleront s'ils l'estiment utile, sur le contenu du communiqué. La participation de l'Etat devra systématiquement être mentionnée sur tout support de communication.

Article 7 : Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et le Directeur des finances publiques de la Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

Fait à Nouméa, le

Visa du directeur des finances publiques de
Nouvelle-Calédonie

Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-
Calédonie